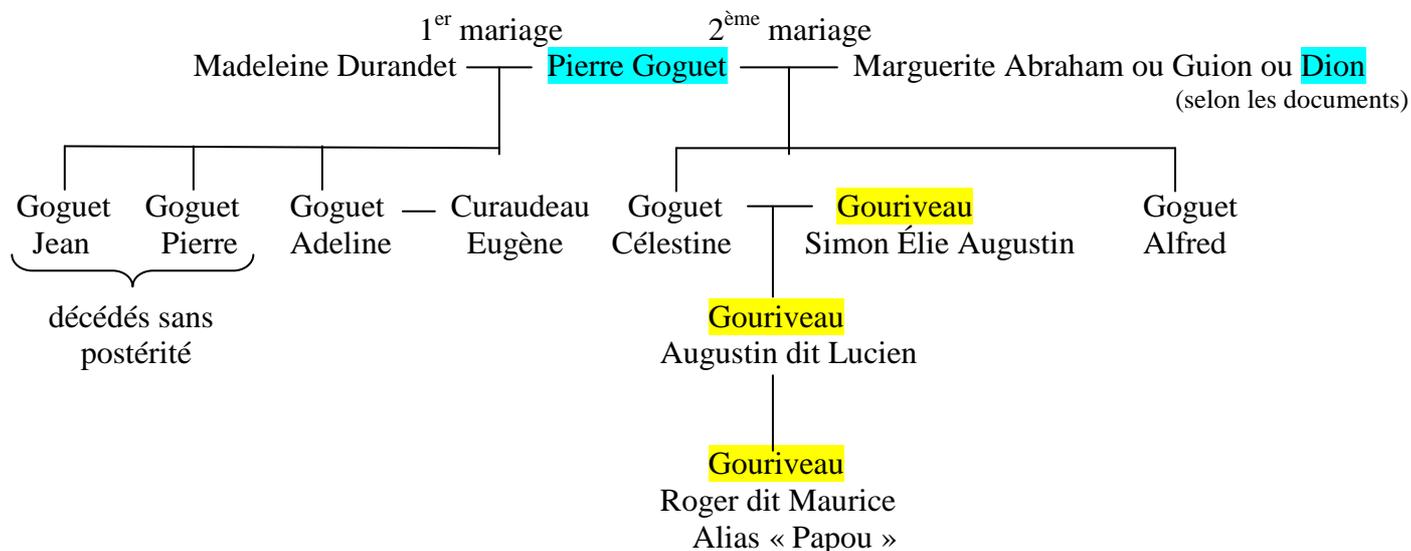


16 septembre 1866

Vente de Louis Artaud, agriculteur et tisserand Bardécille Semujssac, à Marguerite Dion, épouse Pierre Goguet, cultivateur Chez Mouchet Semussac, avec remploi, d'une terre de 13 a 47 ca, située au chemin de talmont à Semussac.



16 septembre 1866

Vente

Devant M^e Lucien Dumas,
notaire à Cozes chef lieu de canton, arrondissement de
Saintes, département de la Charente Inférieure et son
Collègue notaire en le même canton, soussignés ;

A Comparu

M^f Louis Artaud, agriculteur et
tisserand, demeurant à Bardécille commune de
Semussac.

Lequel a, par ces présentes, vendu avec
garantie de tous troubles, dettes, hypothèques et évictions,

119 . 2
A Marguerite Dion, sans profession,
épouse assistée et autorisée du sieur Pierre Goguet,
cultivateur avec lequel elle demeure au lieu de
Chez Mouchet, commune de Semussac, à ce présente
et acceptant au titre de remploi ci-après stipulé

Une pièce de terre située au chemin de
Talmont commune de Semussac, contenant
treize ares quarante sept centiares, joignant du
couchant à Chenaud, du levant à Cuisinier,
du nord à Cuisinier et du midi à m. fourgassier,

Pourra l'acquereuse en jouir et dispozer
comme de chose lui appartenant en toute
propriété à partir de ce jour aux charges de droit

Elle souffrira les servitudes passives,
occultes ou apparentes de toutes sortes, de même
qu'elle profitera de celles actives s'il en existe à
ses risques.

Le sieur Artaud en était propriétaire
pour lui avoir été donné par Pierre Bureau
aujourd'hui décédé, son oncle ayant demeuré
à Bardécille, suivant acte passé devant Me
Prouhet notaire à Meschers , le vingt cinq
avril mil huit cent cinquante sept.

Cette vente est faite moyennant
une somme de Cent soixante francs que
l'épouse Goguet a payée à l'instant même
au sieur Artaud qui le reconnaît et lui en accorde
quittance.

Déclare la dite épouse Goguet
autorisée du sieur son mari, que la somme
qu'elle vient d'employer a payer le prix
de cette vente lui provient du prix de la vente
qu'elle a consentie au sieur amédée Moine
propriétaire, demeurant à la Vache commune
d'Epargnes, suivant acte passé devant Me

Dumas, le quinze avril dernier, en conséquence l'immeuble présentement acquis, lui demeurera à titre de *remploi* sa propriété exclusive.

Les frais des présentes et accessoires, seront supportés par la dite épouse Goguet ainsi que ceux de transcription.

Dont acte :

Fait et passé à Cozes en l'étude
L'an mil huit cent soixante six, le seize
Septembre.

Lecture faite, le sieur Artaud, a seul signé avec les notaires, ce que les époux Goguet ont déclaré ne savoir faire de ce expressément interpellés.

La minute est signée : Artaud,
Dumas et son collègue notaires.

Enregistré à Cozes le vingt un
Septembre mil huit cent soixante six,
folio, 21 Verso Cases 6 et 7 reçu huit francs
quatre vingt centimes pour vente, deux
francs pour remploi, décimes un franc
soixante deux centimes, signé amirault

Première expédition
Dumas

Remploi :
Il y a remploi lorsque un bien propre à un époux a été vendu et remplacé par l'acquisition d'un autre

Dans la marge :

Droits	{	Principal -----	1						
		Décime -----	15						
		Transcriptions -	1	20					
Timbre	{	Inscriptions ----							
		Dépôt -----	10						
48		Bulletin -----	10						
		Transcriptions --	40						
Salaires	{	Inscriptions ----							
		Dépôt -----	25						
		Total -----	3-	20					
		Depôt, ---	1	25					
									4.45

Déposé N° 33 Transcrit littéralement volume D32 N° 66
~~avec inscription d'office volume N°~~ au bureau
des hypothèques de Saintes le dix huit octobre
mil-huit cent soixante six. Reçu trois francs
vingt centimes **Le Conservateur**

Total	8 . 30
retau	2
lettre	25
	10 . 55

Etude
DE
M^E L. DUMAS
Notaire
à Cozes, Ch^{te} - Inf^{re}

N^o 3664

Du 16 Septembre 1886

Vente

par
M^r Louis Arlaud de Bardessilla (Vendange)

à l'épave d'une Joque de Chez M^r M^r M^r (Vendange)

L. Dumas

16 Septembre 1806



Vente

o

Devant M^{rs} Lucien Dumas,
notaire à Cozes, chef lieu de canton, arrondissement de
Saintes, département de la Charente Inférieure & son
Collègue notaire en le même canton, soussignés,

Se Comparu: _____

^{60. 300} M^r Louis Artaud, agriculteur &
tisserand, demeurant à Bardenille commune de
Demussac.

Lequel a, par ces présentes, vendu, avec
garantie de tous troubles, dettes, hypothèques & évictions.

Se Marguerite Lion, sans profession,
épouse assistée & autorisée du s^r Pierre Goguet,
Cultivateur avec lequel elle demeure au lieu de
Chez Mouchet, commune de Demussac, à ce présente
& acceptant au titre de emploi ci-après stipulé

Une pièce de terre située au chemin de
Calmont commune de Demussac, contenant
treize ares quarante sept centiares, joignant du
couchant à Chenaud, du levant à Cuisinier,
du nord à Cuisinier & du midi à m. Jougarnier.

Tourra l'acquiesce en joir & disposer
comme de chose lui appartenant en toute
propriété à partir de ce jour sans charges de droit
Elle souffrira les servitudes passives,
occultes ou apparentes de toutes sortes, de même
qu'elle profitera de celles actives s'il en existe à
ses risques.

Le sr Artaud en était propriétaire
pour lui avoir été donné par Pierre Bureau
aujourd'hui décédé, son oncle ayant demeuré
à Bardonnille, suivant acte passé devant M^r
Trouhet notaire à Meschers, le vingt cinq
avril mil huit cent cinquante sept.

Cette vente est faite moyennant
une somme de cent soixante francs que
l'épouse Goguet a payée à l'instant même
au sr Artaud qui le reconnaît & lui en accorde
quittance.

Je déclare la d. épouse Goguet
autorisée par son mari, que la somme
qu'elle vient d'employer a payé le prix de
cette vente lui provient du prix de la vente
qu'elle a consentie au sr Amédée Moire
propriétaire, demeurant à la Vache commune
d'Espargnes, suivant acte passé devant M^r

